



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 4 décembre 2019

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 4 DÉCEMBRE 2019

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Décision du 2 décembre 2019 portant subdélégation de signature à Madame Patricia GAROTTE – SCHWINDENHAMMER, chef du bureau « moyens mutualisés et immobiliers » auprès du SGARE Grand Est



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

**Décision portant subdélégation de signature
à Madame Patricia GAROTTE – SCHWINDENHAMMER,
chef du bureau « moyens mutualisés et immobiliers » auprès du SGARE Grand Est**

**Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes
de la région Grand Est**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 19 août 2016 portant nomination de Mme Patricia GAROTTE auprès du secrétariat général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 31 octobre 2017 nommant M. Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2018/583 du 26 octobre 2018 du Préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté du 16 avril 2019 du Préfet de la région Grand Est et du Bas-Rhin portant organisation de la préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin ;

Décide :

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise GOURTAY, délégation est donnée à Mme Patricia GAROTTE – SCHWINDENHAMMER, chef du bureau « moyens mutualisés et immobiliers », à l'effet de signer, dans le cadre de l'exercice de ses attributions de gestion du budget opérationnel des programmes 333 « *moyens mutualisés des administrations déconcentrées* », 723 Compte d'affectation spéciale « *gestion du patrimoine immobilier de l'État* » et 348 « *Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants* », les documents relatifs :

- aux opérations de pilotage et de programmation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement de ces trois BOP ;

- à la réception et à la mise à disposition des unités opérationnelles (UO) des crédits des budgets opérationnels du programmes ;
- à la ré-allocation entre UO en cours d'exercice budgétaire.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent également aux opérations nécessaires à la création du BOP régional 354 et à la clôture du BOP 333, y compris la gestion des autorisations d'engagements anticipés sur ces BOP.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise GOURTAY, délégation est donnée à Mme Patricia GAROTTE – SCHWINDENHAMMER, à l'effet de signer, dans le cadre de l'exercice de ses attributions, les documents relatifs aux opérations de pilotage, de programmation et de consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement de l'UO régionale 349 FTAP.

ARTICLE 3 : Mme Patricia GAROTTE – SCHWINDENHAMMER est habilitée à réaliser, dans l'outil budgétaire Chorus et dans tout autre outil informatique interfacé avec Chorus, les transactions relatives aux opérations énumérées aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Mme Patricia GAROTTE – SCHWINDENHAMMER est habilitée à valider, dans l'outil informatique « Chorus formulaire » et dans tout autre outil informatique interfacé avec Chorus, les demandes d'achat et tout acte de liquidation, relatifs aux dépenses de l'État imputées sur les UO régionales des BOP 333, 348 et 349 FTAP.

ARTICLE 5 : Les agents dont le nom figure dans la liste ci-dessous sont habilités à l'effet de saisir et de valider, dans l'outil informatique « Chorus formulaire » et dans tout autre outil informatique interfacé avec Chorus, les demandes d'achat et la constatation du service fait relatifs aux dépenses de l'État imputées sur les UO régionales, citées à l'article 4, dans la limite de leurs attributions :

- Madame Virginie HEITZ - KERNACKER,
- Madame Hélène TOURNACHE.

ARTICLE 6 : La décision de subdélégation de signature à Mme Patricia GAROTTE – SCHWINDENHAMMER du 25 mars 2019 est abrogée à compter de la publication de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 2 DEC. 2019

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
de la région Grand Est,



Blaise GOURTAY